Commune de Saorge

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Élus présents 09/11 en début de séance

En la salle du Conseil de la Mairie, à 18h 30, présidé par Monsieur BROUSTE David

Secrétariat de séance : Nicolas VIANO.

Elus présents : Gérard Bonnet, David Brouste, Michel Colomer, Claudia Dominici, Alain Audouard, Anaïs Gambier, Odilon Gournay, Mélanie Lecrosnier, Suzel Prio, Nicolas Viano.
Elue excusée : Laure Ghiglione a donné pouvoir à Suzel PRIO

1°- Approbation des conseils municipaux du 28 juin 2026.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2°- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Décision n° 10/2026 en date du 16/04/2026 : convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec l'association ARBORIS (avenant n°1),

Décision n° 11/2026 en date du 08/07/2026 : bail de location du droit de chasse sur les terrains communaux,

Décision n° 12/2026 en date du 13/07/2026 : autorisation de transferts de crédits compte 2184-254,

Décision n°13/2026 en date du 16/07/2026 : concession cinquantenaire dans le cimetière communale : Mme et M GROSSARD Henry-David,

Décision n° 14/2026 en date du 17/07/2026 : convention de location de terrains nus à Mme GARRIOU Loelia et M. MOLGA Mathieu,

Décision n° 15/2026 en date du 05/08/2026 : bail de location de l'appartement communal avenue Davéo à Mme LE MARTELOT Morgane,

Décision n° 16/2026 en date du 07/08/2026 : convention avec l'institut de formation technique et sécurité (autorisation conduite R482 catégorie A),

Décision n° 17/2026 en date du 04/09/2026 : convention avec la société ABITAT 3 S – Pluri Services pour l'entretien des bâtiments communaux et le service de restauration scolaire,

Décision n° 18/2026 du 08/09/2026 : autorisation de transferts de crédits compte 2184-254 et compte 165,

Décision n° 19/2026 du 19/06/2026 : Contrat d'assurance avec GROUPAMA pour le véhicule Peugeot PARTNER II,

Décision n° 20/2026 du 25/09/2026 : Bail de mobilité gite n°5021 avec l'entreprise LM CONSTRUCTIONS.

Madame Suzel PRIO arrive en séance à 18 h 45
Nombre d'élus présents : 10

3°- Création d'une aide financière pour les jeunes de 3 à 25 ans :
Le Conseil Municipal décide, à dix voix pour et une abstention, après avoir écouté le rapporteur Claudia DOMINICI, d'accorder une aide financière annuelle de 100 euros destinée aux enfants et jeunes âgés de 3 à 25 ans afin de financer une activité sportive, culturelle ou assimilée. Les modalités d'attribution et de versement sont les suivantes : **:** être domicilié sur la commune et justifier d'une inscription annuelle auprès d'une association ou d'une structure sportive ou culturelle (agréée ou conventionnée), le versement de l'aide financière sera effectué sur présentation de justificatifs correspondant à l'activité suivie.

4°- Suppression de la délibération n° 51/2016 accordant une bourse d'étude de 250.00 € aux enfants inscrits au Conservatoire Départemental de Musique :

Compte tenu de la décision précédente d'accorder une aide financière annuelle de 100 euros destinée aux enfants et jeunes âgés de 3 à 25, Mme Claudia DOMINICI, rapporteur, propose de supprimer le dispositif mise en place par la délibération n° 51/2016 du 21/10/2016 accordant une bourse d'étude annuelle d'enfants inscrits au Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à 10 voix pour et une abstention (M. Alain AUDOUARD). M. Alain AUDOUARD précise l'importance des activités musicales dans la commune, des propositions de concerts. Monsieur le Maire précise qu'il existera une ligne budgétaire culture pour 2027.

5°- Bon d'achat à l'occasion de naissance sur la commune :

Le conseil municipal délibère sur l'offre d'un bon d'achat, à compter de l'année 2026, pour les naissances d'enfants sur la commune. Ce bon d'achat est fixé à 150,00€ et sera utilisé dans une enseigne de puériculture.

Le conseil municipal approuve à 10 voix pour. M. Odilon GOURNAY s'abstient.

6°- Comité national d'action sociale (CNAS).

Les modalités d'adhésion de la commune au CNAS sont modifiées à compter du 01/10/2026.

Les bénéficiaires sont les agents de la commune, titulaires, stagiaires à temps complet ou à temps partiel, les agents contractuels et non titulaires de droit privé ou de droit public à temps complet ou à temps partiel après trois mois de service continu dans la collectivité, les agents retraités de la collectivité. L'adhésion sera prise en charge par la collectivité si durant l'année civile suivant celle de leur départ à la retraite, l'agent retraité a utilisé une prestation proposée par le CNAS.

Auparavant les agents contractuels et non titulaires de droit privé ou de droit public à temps complet ou à temps partiel étaient adhérents du Cnas après 6 mois de service continu dans la collectivité et les agents retraités étaient adhérents de la collectivité durant les deux années civiles qui suivent celle de leur départ à la retraite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (11 voix).

7° - Modification du plan de financement des travaux de réhabilitation du service de restauration scolaire (dotation cantonale 2026).

Le rapporteur, Michel COLOMER, rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement de la place Nicolay, cour de l'école, et du service de restauration scolaire et périscolaire (salle François Mitterrand) ayant fait l'objet de la délibération n° 56/2026 du 28/06/2026 dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2026.

Les travaux complémentaires de réfection de la salle de restauration scolaire sont prévus (pose de placoplâtre, réfection de peinture..) d'un montant de 6 300,00 € HT

Il convient donc d'établir un nouveau plan de financement intégrant la dépense complémentaire.

Le total des travaux s'élève à 23 053,96 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux HT	23 053,96 €
Dotation cantonale	18 443,17 €
Part communale :	4 610,79 €

La dépense est donc augmentée au compte 2184-254 : + 6 300,00 €

La recette de la dotation cantonale au compte 1323-254 : 18 443,17 €

Le conseil municipal approuve cette modification du plan de modification 09 voix pour et deux abstentions (Anaïs GAMBIER et Alain AUDOUARD)

8° Accès des agents au service de restauration scolaire :
Le conseil municipal approuve à l'unanimité (11 voix) la proposition de Mélanie LECROSNIER, rapporteur, de permettre aux agents communaux qui le souhaitent de déjeuner au service de restauration scolaire durant la pause méridienne, le tarif du repas est fixé 8,00 €, les agents qui le souhaitent devront s'inscrire au minimum 10 jours avant. Le règlement sera à effectuer au service de gestion comptable de Menton.

9°**Institution de la taxe sur les logements vacants** :
Le conseil municipal vote, à l'unanimité (11 voix) l'institution de la taxe sur la vacance des habitations. Le maire précise que le taux sera voté en 2027 lorsque les bases servant au calcul de la taxe seront notifiées à la commune. Il précise que le taux peut aller jusqu'à 50 %. Cette taxe permettra, outre le fait d'augmenter les recettes de la commune, d'inciter les propriétaires à mettre leur bien en location pour l'installation de familles dans la commune.

10°Suspension de la révision annuelle des loyers des logements communaux :
Le conseil municipal, approuve à 10 voix pour et une abstention, (Claudia DOMINICI) la proposition, à titre exceptionnel, de geler des loyers des appartements communaux pour l'année 2027. Cette décision est motivée par le contexte économique actuel et la volonté de la municipalité de soutenir le pouvoir d'achat des ménages locataires de ces logements. Les loyers applicables resteront inchangés par rapport à ceux exigés au 31/12/2026

11° Attribution d'un sapin de Noël aux enfants de la commune :
Le conseil municipal approuve à l'unanimité (11 voix) le principe d'offrir un sapin de Noël aux enfants de Saorge scolarisés au sein du regroupement pédagogique intercommunal et fréquentant les collèges de la vallée de la Roya, un seul arbre sera attribué par famille. L'ONF a émis un accord de principe. Il faudra les solliciter pour convenir du nombre d'arbres.

12° Forfait annuel simplifié de la SACEM :
Le rapporteur, Gérard BONNET, propose que la commune souscrive au forfait annuel proposé par la SACEM dans le cadre de l'accord avec l'AMF pour les communes de moins de 5000 habitants.
Un mandat pour l'organisation des manifestations organisées par le comité des fêtes de Saorge (fête de la musique, fête nationale, fête patronale) est établi à l'intention du comité des fêtes de Saorge. Cela permet à la commune de bénéficier d'un prix forfaitaire pour les manifestations.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité (11 voix).

13° Coupe de bois ONF :
Le conseil municipal approuve la vente de la coupe de bois, parcelle 15_J1, dans le cadre d'une vente de gré à gré.

14° - Convention de mandat entre le SMIAGE et la commune :
Le maire propose, qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre la commune et le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE) dans le cadre d'un diagnostic des protections existantes contre les chutes de pierres et de blocs rocheux mises en place sur le territoire de la commune qui doit être réalisé.
Cette opération de diagnostic s'inscrit dans le cadre d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STEPRIM, fiche action 1.7).
Cette convention permet de confier au mandataire (SMIAGE) le soin de mener la mission d'étude au nom et pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, définit principalement son objet (étude à réaliser qui sera une prestation de recensement et de diagnostic géotechnique préalable), le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle.

Page 4 :
Le plan de financement est le suivant :
Dépenses : Diagnostic géotechnique 18 000.00 € TTC
Recettes : Subventions de l'Etat 7500.00 € subvention du Conseil départemental : 4500.00 €
Autofinancement communal : 6000,00 €
Une décision modificative permettant la réalisation du diagnostic est proposée :

Opération frais d'étude :
Dépenses - compte 203 : 18 600.00 €
Recettes - diminution du compte 2158-239 : – 18 600.00 €
Inscription de l'opération sous mandat (opération d'ordre) :
Dépenses compte 237-255 : 18 600.00€
Recettes, compte 237 : 18 600,00 €
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mandat entre la commune et le SMIAGE pour la réalisation du diagnostic des protections existantes contre les chutes de pierres et de blocs rocheux mises en place sur le territoire de la commune et le plan de financement annexé.

15° - Désignation de deux représentants de la commune à la CLECT :
Le conseil municipal désigne à l'unanimité (11 voix pour) Claudia DOMINICI et Laure GHIGLIONE en qualité de représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées. L'évaluation du montant est un préalable nécessaire à la fixation de l'attribution de compensation entre une Commune et son EPCI.

16° - Acquisition d'un bien au lieu dit « le patrimoine » :
Le conseil municipal vote à l'unanimité (11 voix) le principe d'acquisition du bien situé à SAORGE, au lieu dit le patrimoine, quartier Sainte-Croix, pour un montant de 25 000,00 €, appartenant à Mme NAVE Françoise, Mme DUFFEY Leila et M. DUFFEY Yves. Le projet est de créer un lieu de chantier école et, à terme un refuge non gardé.

17° Motion de soutien aux sapeurs pompiers :
Le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion de soutien aux sapeurs pompiers ci-dessous énoncée.

« Cet été encore, les incendies ont durement frappé notre pays. Face aux flammes, aux évacuations et aux vies menacées, les sapeurs-pompiers ont répondu présents, souvent au péril de leur propre sécurité.

Dans notre vallée, les femmes et les hommes de la caserne de Fontan accomplissent chaque jour une mission essentielle. Ils interviennent sur les incendies, les accidents, les secours à la personne et dans toutes les situations où la vie humaine est en danger. Leur disponibilité, leur courage et leur engagement sont indispensables à la sécurité de nos villages.

La caserne de Fontan et ses personnels ont également traversé des drames qui nous ont profondément touchés. Dans ces épreuves, ils ont continué à servir, avec dignité, solidarité et humanité. Le Conseil municipal de Saorge souhaite leur témoigner son émotion, son respect et sa profonde reconnaissance. Derrière chaque uniforme se trouvent une femme, un homme, une famille, des sacrifices et un engagement exceptionnel au service des autres.

Pourtant, les services d'incendie et de secours doivent faire face à une augmentation constante des interventions, aux conséquences du dérèglement climatique, à des besoins matériels croissants et à des difficultés de recrutement et de fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires.

La sécurité civile est une mission fondamentale de la République. Son financement ne peut reposer toujours davantage sur les seules collectivités territoriales, dont les capacités budgétaires sont déjà fortement contraintes. L'État doit prendre pleinement ses responsabilités et garantir aux services départementaux d'incendie et de secours des moyens humains, matériels et financiers durables, à la hauteur des risques et des missions qui leur sont confiées.

En conséquence, le Conseil municipal de Saorge :

- affirme son soutien plein et entier aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi qu'à l'ensemble des personnels de la sécurité civile ;
- adresse sa reconnaissance et ses remerciements les plus sincères aux femmes et aux hommes de la caserne de Fontan, pour leur courage, leur disponibilité et leur engagement au service de la population ;

- demande à l'État de renforcer durablement sa participation au financement des services d'incendie et de secours, afin de garantir l'égalité de tous les territoires face aux risques ;
- appelle à une meilleure reconnaissance du volontariat, à la protection des sapeurs-pompiers et à l'amélioration de leurs conditions d'intervention ;
- affirme que la commune de Saorge restera, avec humilité mais avec détermination, aux côtés de celles et ceux qui nous protègent ;
- s'engage à accompagner localement l'organisation d'un grand Bal républicain des pompiers, moment populaire, fraternel et ouvert à toutes et à tous, dont l'intégralité des bénéfices sera reversée directement à l'Amicale des sapeurs-pompiers, dans le respect des règles administratives applicables.

À travers cette motion, la municipalité de Saorge veut simplement leur dire :

Merci. Merci pour les vies sauvées, pour les nuits interrompues, pour les risques assumés et pour cette solidarité qui fait vivre la République jusque dans chacun de nos villages.

La République doit protéger celles et ceux qui nous protègent. Saorge sera à leurs côtés. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est clôturée à 19 heures 35.

Informations diverses :
Bain du sémite : problème d'accès aux chiens, de détritus. Le statut de ce lieu n'est pas réellement défini. Comment gérer les déchets ? Pose de panneau pédagogique ? entretien du lieu ? La commission environnement suivra le dossier.
Les chats dans le village : les rues sont souillées, diverses nuisances sont constatées. Il ne faut pas nourrir les chats sur le domaine public.47 chats errants sont comptabilisés Diverses propositions sont effectuées : recentrer le point de nourrissage, gérer les flux des animaux, obligation de puçage, réaliser une campagne de stérilisation, éventuellement mise en fourrière des chats. Il est précisé qu'une action sera entreprise. La commission environnement suivra le dossier.
L'adressage : beaucoup de travail a été effectué. Chaque personne recevra un courrier avec sa nouvelle adresse.
Pont d'Ambo : il y a un projet de rachat de la plateforme pour en faire une décharge intercommunautaire ou une autre activité. Possibilité de louer pour une activité. Ce qui entrainera des recettes pour la commune. Le projet de construction d'une caserne de sapeurs pompiers est également envisagé.
Recensement des biens sans maitres : la mairie est en attente du fichier MAJIC (mise à jour des informations cadastrales).
Le recensement de la population est prévu en 2027. Laure GHIGLIONE travaille sur le dossier.
Le 347 : Travail en cours sur le projet en œuvre.
Les quads : après courrier envoyé aux propriétaires, on note une amélioration. A suivre.
Une réflexion sera menée pour créer un badge pour le stationnement réservé aux résidents.
Un nouveau bac à composte sera installé par la CARF au « basket ».
Pose de compteurs d'eau : le début des travaux est prévu en décembre, pour plusieurs mois, prévision de fin de travaux avant l'été. A suivre de près avec les réunions de chantier hebdomadaires.

Ce compte rendu n'étant pas encore approuvé par les autorités compétentes, il est affiché dans l'attente de possible correction.

Pour procès-verbal de séance, Pour compte rendu de séance et affichage,

Le secrétaire de séance : le Maire,

Nicolas VIANO David BROUSTE